Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251125-DM_2025_173-DE

DST
Référence : GMA/GLM/MM/2025

COMMUNE DE CARNAC – MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2025-173

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Réhabilitation de deux bennes pour les manifestations communales et associatives Centre Technique Municipal

Montant total devis 10 194,65 € TTC

Le Maire de la Commune de CARNAC,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le budget communal,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de réhabiliter deux bennes du Centre Technique Municipal utilisées dans le cadre des manifestations communales et associatives,

Vu les devis présentés par GROUPEVEN Carrosserie Industrielle RIO, 2 impasse Madeleine Pelletier, ZA Le Barderff Sud, 56500 MORÉAC pour un montant de 8 495,54 € HT soit 10 194,65 € TTC,

DECIDE

Article 1: D'accepter les devis présentés par GROUPEVEN Carrosserie Industrielle RIO, pour la réhabilitation de deux bennes du Centre Technique Municipal utilisées dans le cadre des manifestations communales et associatives, pour un montant de 8 495,54 € HT soit 10 194,65 € TTC,

Article 2: Le devis sera signé par l'Adjoint délégué,

Article 3: En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 25 novembre 2025

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr